

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



# E FOOT 38

*Le Foot en Isère, Moi j'adhère*

**SAISON 2022-2023**

**PV N° 593**

**DU 16 FEVRIER 2023**



## **LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE**

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,

Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.

Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

<b>SECRETARIAT ADMINISTRATIF .....</b>	<b>3</b>
<b>COMMISSION APPEL .....</b>	<b>6</b>
<b>COMMISSION ARBITRES .....</b>	<b>10</b>
<b>COMMISSION DELEGATION .....</b>	<b>13</b>
<b>COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION .....</b>	<b>15</b>
<b>COMMISSION FEMININES.....</b>	<b>17</b>
<b>COMMISSION F.M.I .....</b>	<b>18</b>
<b>COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE .....</b>	<b>20</b>
<b>COMMISSION FUTSAL .....</b>	<b>22</b>
<b>COMMISSION DES REGLEMENTS .....</b>	<b>23</b>
<b>COMMISSION SPORTIVE .....</b>	<b>31</b>
<b>STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS....</b>	<b>33</b>
<b>COMMISSION TECHNIQUE .....</b>	<b>35</b>

# Table Des Matieres

## Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN  
38360 SASSENAGE  
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :  
Moi J'adhère*



*Nos Partenaires*



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

**Mardi 14 février 2023**

### Procès-Verbal N° 593

#### Journée Nationale des Bénévoles

La FFF programme chaque année, à l'occasion de la Finale de la Coupe de France, une journée dédiée aux bénévoles.

Pour cette nouvelle édition, le District participe encore à cette belle fête du football et vous invite à proposer la candidature d'un ou d'une de vos bénévoles dirigeants(es) pour participer à cette belle aventure.

Pré requis : 5 ans d'ancienneté en tant que licencié dirigeant et être majeur.

Cette journée qui se déroule en réalité sur 2 jours aura lieu **samedi 29 et dimanche 30 avril 2023**. Match et spectacle au programme.

**A noter** qu'il sera procédé à un tirage au sort, parmi les candidatures reçues. Le coupon réponse doit nous parvenir pour le **21 FEVRIER 2023** dernier délai.

[COUPON-REPONSE.benevoles.2023](https://www.district-isere-fff.fr/COUPON-REPONSE.benevoles.2023)

#### Tirage des Coupes de l'Isère le 23 février

Le District vous informe que le Tirage des Coupes de l'Isère aura lieu :  
le 23 février à 19h00 au District en partenariat  
avec le Crédit Agricole

- Seniors Fabrice Marchiol 16eme et pré tirage des 8eme
- Challenge Lucien Gros Balthazard : 8eme
- U17 Coupe Crédit Agricole : 8eme
- U15 Coupe Pierre Dubois : 8eme
- U15 Coupe Augustin Dominguez : 8eme
- Féminines à 11 Coupe Monique Bert : 8eme
- Féminines U15 : 8eme
- Seniors A 8 et Entreprise : ¼ de finale



Tous les clubs qualifiés pour ces coupes sont invités au tirage au sort

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

## Proposition médaille Ligue Promo 2022

**Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.**

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de Ligue.**

- Médaille d'Argent : être récipiendaire méritant, ou après 10 ans d'ancienneté
- Médaille de Vermeil : après 15 ans d'ancienneté
- Médaille d'Or : après 20 ans d'ancienneté

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 28 FEVRIER 2023** délai de rigueur.

Un tirage au sort sera effectué si les demandes dépassent le contingent attribué au District.

[FORMULAIRE 2022 – LIGUE](#)

## Accueil Finales Coupes de l'Isère et Journée Nationale des *Débutants*

**Le District lance un appel à candidatures pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes de l'Isère :**

- **Le 3 juin 2023 : Finales JEUNES Masculins et Féminines**
- **Le 4 Juin 2023 : Finales SENIORS Masculins et Féminines**

Cahier des charges à la demande, auprès du District.

**Les candidatures sont à adresser au District pour le 4 Avril date butoir.**

- **Le 10 juin 2023 : Journée Nationale des Débutants**

Pas de cahier des charges pour cette journée, pensez à vous positionner sur la catégorie souhaitée.

**Les candidatures sont à adresser au District pour le 15 mars date butoir.**

## Appel à candidature Assemblée Générale d'été 2023

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 30 juin en soirée.

**La date butoir du dépôt de candidatures est fixée au 4 avril 2023**

Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez le auprès du secrétariat.



## TRESORERIE DISTRICT

### FORFAIT GENERAL U20

Amende 90 €

Du 14 février 2023

LA MURETTE 22 U20D1

### FORFAIT GENERAL FOOT A8

Amende 44 €

Du 9 février 2023

CREMIEU FEMA8D2

### FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 11 février 2023

FC PONT DE CLAIX U17D3

### FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 11 et 12 février 2023

Voir PV 593 de la Commission FMI

### NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 9 au 11 février 2023

VILLENEUVE	U13D4
VALLEE GRESSE 3	SA8ENTD2
VALLEE GRESSE 4	SA8ENTD2
METROPOLITAINS	SA8ENTD1

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

Autres E-mails	
District	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
Président	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
Vice-Président Délégué	<a href="mailto:michel.vachetta@gmail.com">michel.vachetta@gmail.com</a>
Trésorier	<a href="mailto:fciceron@isere.fff.fr">fciceron@isere.fff.fr</a>
Comptabilité	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
Responsable administrative	<a href="mailto:edarocha@isere.fff.fr">edarocha@isere.fff.fr</a>
Conseiller Technique Fédéral	<a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>
CTD - DAP	<a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>

**COMMISSION APPEL**

**Mardi 14 février 2023 à 18h00**

**Procès-Verbal N°593**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN, Didier, BONNARD Christophe

Excusé(e)s : PION Christophe, BRAULT Annie, FERNANDES Carlos - représentant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, REMLI Amar.

**NOTE AUX CLUBS**

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

**RAPPEL À TOUS LES CLUBS**

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.



## *Le Foot en Isère : Moi J'adhère*

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier

### **COURRIER DES CLUBS OU AUTRES**

**VALLE DE L'HIEN** : appel réglementaire

**ASSUJETTI ARBITRE ABBOU KARIM** : appel disciplinaire

**ASCOL FOOT 38** : appel réglementaire

**VAREZE** : appels réglementaires

**REVENTIN** : Courrier informant de la présence du vice-président représentant son Président à l'audition du mardi 21 février 2023. Nous vous donnons notre accord. Pensez à munir cette personne de sa licence ou d'un justificatif d'identité.

**ASSUJETTI ARBITRE ABBOU KARIM** : Courrier informant du retrait de son appel disciplinaire avant ouverture du dossier.

### **CONVOCAION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**Dossier 22-23-032R** : U17, Coupe U17, Crédit Agricole, VALLEE DE L'HIEN / ISLE D'ABEAU, Match du 04/02/2023  
Appel du club de **VALLEE DE L'HIEN**, en date du jeudi 9 février 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°45, lors de sa réunion du mardi 7 février 2023, parues au PV n° 592, du jeudi 9 janvier 2023.

Appel portant sur : « match perdu par pénalité à l'équipe VALLEE DE L'HIEN »

Appel recevable

**Dans le cadre de la procédure d'urgence**, l'audition aura lieu le mardi 21 février 2023 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

## DOSSIER REGLEMENTAIRE

**Dossier 22-23-033R** : U13, coupe Isère festival, match du samedi 28 janvier 2023, ASCOL FOOT 38 / ST GEOIRE EN VALDAINE

Appel du club de **ASCOL FOOT 38**, en date du lundi 13 février 2023, contestant la décision prise par le secrétariat administratif, dans sa rubrique trésorerie district non saisie de résultats FOOTCLUBS, lors de sa réunion du mardi 31 janvier 2023, parues au PV n° 591, du jeudi 2 février 2023

Appel portant sur « nous subissons une amende sur le PV 591 du jeudi 2 février pour non saisie des résultats sur FOOTCLUB »

**Appel irrecevable : Motif hors délai**

## CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

**Dossier 22-23-034R** : U13, D3, poule H, match VAREZE / ISLE D'ABEAU, du 21 janvier 2023, et, U15, D3, poule I, match VAREZE / ISLE D'ABEAU du 21 janvier 2023

Appels du club de **VAREZE**, en date du lundi 13 février 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans ses dossiers n°43, et, 44, lors de sa réunion du mardi 7 février 2023, parues au PV n° 592, du jeudi 9 février 2023.

Appel portant « nous faisons appel des décisions de la commission des règlements dossiers n° 43 et 44, nous donnant match perdu par pénalité pour match non joué paru dans le PV N° 592 DU 9 FEVRIER 2023.

Ces matchs sont indiqués à la date du 28/01/2023 mais ils ont été non joués le 21/01/2023 et non pas le 28/01/2023.

N°43 : VAREZE / ISLE D'ABEAU – U13 – D3 – POULE H – MATCH DU 28/01/2023.

N°44 : VAREZE / ISLE D'ABEAU – U15 – D3 – POULE I – MATCH DU 28/01/2023 »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 28 février 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

## NOTIFICATION APPEL REGLEMENTAIRE

**Dossier 22-23-033R** : U13, coupe Isère festival, match du samedi 28 janvier 2023, ASCOL FOOT 38 / ST GEOIRE EN VALDAINE

Appel portant sur « nous subissons une amende de 11 euros sur le PV 591 du jeudi 2 février pour non saisie des résultats sur FOOTCLUB »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 14 février 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc- Président, VAILLANT Franck - secrétaire, REMLI Amar, , EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN, Didier, BONNARD Christophe

Excusé(e)s : PION Christophe, TRUWANT Thierry, RACLET Chrystelle, SCARPA Vincent, FERNANDES Carlos, -





## Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

représentant commission départementale de l'arbitrage.

Non convoquée : BLANC Aline

Considérant que l'appel n'a pas été formé dans les conditions de temps prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F, qui précise

*1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)*

*Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :*

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs.

Considérant que dans ce dossier, la première notification est celle parue au P.V n°591 en date du jeudi 2 février 2023  
Considérant que l'appel émis par le Président du club de l'ASCOL FOOT 38 a été transmis au D.I.F par voie électronique depuis la boîte mail officielle du club, le lundi 13 février 2023, soit 11 jours après la notification.

Considérant dès lors que la commission d'appel doit déclarer l'appel irrecevable.

Par ce motif, la commission départementale d'appel **CONFIRME** la décisions prise par le secrétariat administratif du D.I.F, parue au PV n° 591, du jeudi 2 février 2022, à savoir

Amende 11 euros pour non saisie du résultat sur FOOTCLUBS lors du match de coupe Isère festival U13, ASCOL FOOT 38 / ST GEOIRE EN VALDAINE, du 28 janvier 2023

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour la réunion de ce dossier  
Le Président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour la réunion de ce dossier  
Le secrétaire de séance  
Franck VAILLANT

Pour le P.V  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V la secrétaire de séance  
Aline BLANC



# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

## COMMISSION ARBITRES

**MARDI 14 FEVRIER 2023 à 18h30**

### Procès-Verbal N°593

Président SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean Marie, LALO Aboubakar, CARRETERO Christophe, VAGNEUX Luc, TREVISSAN Ludovic, THEVENIN Cyril.

#### **INFORMATIONS AUX JEUNES ARBITRES ET A LEUR CLUB**

**Vu le nombre important de jeunes arbitres sans moyens de locomotion personnels, il est rappelé que ceux-ci doivent être pris en charge par leurs parents ou par leurs dirigeants de club pour pouvoir être transportés aux matchs. A noter que tous les arbitres ne peuvent être tous désignés dans l'agglomération grenobloise.**

#### **RÉSERVE TECHNIQUE :**

##### **PREAMBULE :**

Les décisions ci-après de la section « Lois du Jeu » sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

##### **1. IDENTIFICATION.**

Match coupe U.17 Crédit Agricole : ST HILAIRE LA COTE / CROSSEY du 04/02/2023

Score 1 – 1 à la fin du temps réglementaire. 0 – 3 à la suite des Tirs au but et au moment du dépôt.

Réserve déposée par ST HILAIRE LA COTE à l'issue de la séance des tirs au but dans le vestiaire de l'arbitre.

##### **2. INTITULE DE LA RESERVE**

A la fin de la rencontre, Monsieur l'Arbitre a fait effectuer la série des tirs au but avec 3 tirs par équipe et non pas 5 par équipe comme le stipule l'article 12 du Règlement des Coupes de l'Isère. Au 2ème échec de St Hilaire, le score étant de de 2 à 0 pour Crossey, l'Arbitre siffle la fin de la rencontre alors qu'il restait 3 tirs à effectuer d'après l'Article 12 du règlement.

##### **3. NATURE DU JUGEMENT :**

Après lecture de :

- La lettre de confirmation de la réserve technique et informations complémentaires du Club de St Hilaire de la Cote.
- Le rapport spécifique et explications complémentaires de l'Arbitre de la Rencontre :  
M. AREGUIAN Pascal.



#### 4. RECEVABILITE

- Attendu que l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le Capitaine ou le dirigeant licencié si le Capitaine est mineur à l'Arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'Arbitre n'est pas intervenu » ;
- Attendu que l'épreuve des tirs au but est une épreuve indépendante de la rencontre et par conséquent, il n'y a pas de délai pour déposer une réserve technique, le moment du dépôt n'est donc pas un critère de validité.
- Attendu que la réserve a été transcrite par sur la F.M.I. par le délégué accompagné de son dirigeant et sans aucune personne du Club de Crossey, ni l'arbitre assistant de ce même club. En conséquence la Section Loi du Jeu de la C.D.A. déclare la réserve irrecevable sur la forme.
- Attendu que l'Arbitre de la rencontre avait bien identifié 5 tireurs de chaque équipe.
- Attendu que l'Arbitre confirme le score était de 3 / 0 pour Crossey, qu'il restait que 2 tireurs de chaque équipe, le résultat de la rencontre est donc scellé.  
L'arbitre tout à fait logiquement n'a pas procédé aux 2 derniers tirs au but.
- Attendu que l'Arbitre a fait une juste application des Lois du Jeu.  
Par conséquent la Section Loi du Jeu de la C.D.A. déclare la réserve irrecevable sur le Fond.

#### 5. DECISION :

La section loi du jeu de la CDA dit la RESERVE NON FONDEE, transmet le dossier à la Commission d'organisation du district pour HOMOLOGATION du résultat.

#### INFORMATIONS :

Toutes communications et desideratas avec les désignateurs ou membres de la commission doivent obligatoirement faire l'objet d'un mail adressé à la CDA : [arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

- Les délégués de chaque club doivent être obligatoirement saisis avant le match sur la FMI.

#### RAPPEL : REÇUS D'INDEMNITES D'ARBITRAGE

A PARTIR DU 15 JANVIER 2023.

Seuls les reçus « officiels » et remplis correctement doivent être utilisés et présentés aux clubs pour le paiement de l'arbitre avec le kilométrage indiqué sur votre désignation, calculé sur les indications du guide MICHELIN (par la voie la plus rapide).

Les reçus officiels sont téléchargeables sur notre site : rubrique ARBITRAGE, puis DOCS ARBITRES, puis INDEMNITES et FRAIS, puis « REÇU FRAIS ARBITRE ».

Sur non présentation d'un reçu officiel, le club pourra refuser de régler l'arbitre sur place et le paiement se fera en différé sur le compte du club à la réception du reçu en bonne et due forme envoyé au district.

#### OBSERVATIONS ( RAPPEL )

Les noms des observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres. Les contrôles se feront donc en mode inopinée durant cette saison 2022-2023.

La CDA renouvelle une fois de plus sa confiance à son pôle observation.

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

## TUTORATS

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation)

### RECAPITULATIF TUTORAT Reçu :

BESSAOUD Amar 2/4

ROUSSILLON sur BOUROUDEN Rami 2/4

JALAMION Olivier 4/4

### RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

### DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	<a href="mailto:designation.isere@gmail.com">designation.isere@gmail.com</a>
YUKSEL Ferdinand	<b>MASCULINS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• D3-D4- D5 –</li><li>• U18 R1AA,</li><li>• U18 R2–</li><li>• U16 R2,</li><li>• U15 R1,</li><li>• U15 R2,</li><li>• U14 R1,</li><li>• U14 R2</li></ul> <b>FEMININES</b> Seniors <ul style="list-style-type: none"><li>• R1F, R2F,</li><li>• U18 R1F, R2F,</li><li>• U18 F à 11 interdistricts,</li><li>• U19F National AA</li></ul>	06 17 14 62 03	<a href="mailto:yuksel.ferdinand@gmail.com">yuksel.ferdinand@gmail.com</a>
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	<a href="mailto:designateursjeunesarbitres38@hotmail.com">designateursjeunesarbitres38@hotmail.com</a>
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	<a href="mailto:designation38.u15@gmail.com">designation38.u15@gmail.com</a>
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	<a href="mailto:Mustaky38@yahoo.fr">Mustaky38@yahoo.fr</a>



## **COURRIERS CLUBS**

### **Absences d'arbitres :**

D5 (C) : Match Vallée De l'Hien 3 / Ent. Chabons Oyeu 2 : M. HANTZ Tom, arbitre désigné fait partie du district de Hte-Savoie et n'aurait dû pas être désigné.

### **Demande d'Arbitres :**

19/02/2023 : D5 : USVO Grenoble 2 / ASGD

26/02/2023 : D5 (A) Villeneuve AJA2 / Pierre Chatel ESS

19/03/2023 : D5 : ASGD / ABBAYE 2

La CDA prend note de votre requête et vous donnera satisfaction dans la limite de ses disponibilités.

## **COURRIERS ARBITRES :**

BRIOUA Nourredine : contacter le Président de la CDA pour information vous concernant.

TEPPOZ Antony : Lu et noté.

### **ATTENTION**

### **LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

### **L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

## **COMMISSION DELEGATION**

**Mardi 14 Février 2023 à 18H**

### **Procès-Verbal N°593**

**Président** : CICERON Fabien  
**Présents** : CICERON Fabien,  
**Excusés** : DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed,  
**Absents** :

**PRESIDENT** : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25  
**DESIGNATEUR DELEGUES** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission** : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :  
**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

## DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.  
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

## MESDAMES, MESSIEURS LES CORRESPONDANTS DE CLUBS :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

## NOUVEAUTE : L'OBSERVATEUR ANONYME

Le district de l'Isère et la commission de délégation ont décidé de mettre en application

**L'article 51 des règlements généraux** qui prévoit la possibilité de faire superviser des matchs par un observateur anonyme.

Cet observateur (membre du comité de direction, membre de commission, délégué officiel, membres recrutés par la commission de délégation, etc...) sera désigné sur un match en simple spectateur.

**Son rôle sera d'observer l'organisation, le match, la fin de celui-ci et de faire un rapport à la commission de délégation.**

Il n'interviendra en aucun cas s'il y avait des problèmes en tout genre (petit et grand). Une fois son rapport transmis, la commission de délégation le fera suivre aux commissions concernées si besoin.

## INFORMATION AUX DÉLÉGUÉS :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

## DÉSIGNATIONS :

WEEK END DU 18 ET 19 FEVRIER 2023				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
SENIORS D1 POULE A	MANIVAL	FC2A	AVETTAND NICLOUD JULIEN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE B	VILLENEUVE	RUY MONTCEAU	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	ST GEORGES COMMIERS	COLLINES	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D2 POULE A	LAUZES	NIVOLAS	DURAND NICOLAS	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE B	RO CLAIX	VER SAU 2	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB DE RO CLAIX
SENIORS D3 POULE C	LCA FOOT	ST CHABONS	GIRARD VEYRET NORBERT	CAISSE DE PEREQUATION



## COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

**Mardi 14 Février 2023 à 18h00**

### Procès-Verbal N° 593

Président

: M. Mallet

Présents

: M Mallet ; M Montmayer

### **RECIDIVE CLUBS**

#### Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
CREMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023**

#### Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S BEAUVOIR ROYAS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 Décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023**

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ; FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; JARRIE CHAMP

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023**

## BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 593 sur le site du District de l'Isère Football

### RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

**Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....**

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

### Listes **NON** reçues

Abbaye Us ; Agnin F.C ; Bizonnes Es ; Bourg Oisans Fc ; Bourgoin Asp ; Chatte ; Dolomieu Us ; Es Mistral ; Grenoble Dauphine As ; Grésivaudan ; Les Avenieres O ; Moirans F-C ; Nivolas V.Cs ; Noyarey ; Pays Allevard ; Polienas As ; Quatre Montagnes Fc ; Saint Quentin Fallav ; St Antoine Us ; Thodure U.S ; Voreppe

### Listes reçues mais non validées

Pierre Chatel

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District







## COMMISSION FEMININES

**Réunion du Mardi 14 Février 2023**

### Procès-verbal n° 593

Président : Jacques Issartel  
Présent : Gerard Bouat  
Excusé : Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES  
PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT**

**DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

**Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un  
officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces  
réserves seront traitées par la commission des règlements**

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses  
partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

**Rappel comme chaque saison** : merci dans  
votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P**  
Catégorie Niveau et Poule **Merci**

**COURRIERS** : GT A C N D, LAURA FOOT, CHAMBERY, G A P S, CREMIEU , SEYSSINS, CHARTREUSE  
GUIERS, EYBENS, SUD ISERE, BOURGOIN, CROLLES, GT NIVOLAS TOUR S C

### **RAPPEL DE LA BONNE PRATIQUE ET DU RESPECT DES RÈGLEMENTS EN U15 ET U18**

Pour jouer le samedi matin, il faut l'accord écrit du club adverse, soit directement sur foot clubs, soit à envoyer à la  
commission féminine

Sans cet accord, l'horaire du match restera à l'heure prévue

Tout litige sera réglé par la commission des règlements

## **CHAMPIONNATS**

### **SENIORS A 8**

D2 poule B

Forfait général de CREMIEU

### **SENIORS À 11 D1 J 10**

BOURBRE - GT NIVOLAS T ST C à PONT DE BEAU-  
VOISIN à 10h

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

## U 18 D1 J 3

G A P S - BEAUREPAIRE manque accord écrit de  
BEAUREPAIRE

## U 15

D1 J4  
EYBENS - CHAMBERY du 18 Février à 10 h 30  
D2 J3 poule A  
PAYS D'ALLEVARD - CHARTREUSE GUIERS reporté  
cause coupe Futsal

## COUPES

### U 15

Cadrage du 18 Février  
SUD ISERE - BOURGOIN à 13 h stade LIRA à la MURE

Jacques Issartel  
Président 06 34 87 23 55

## COMMISSION F.M.I

**Mardi 14 Février 2023 à 18h00**

### Procès-Verbal N° 593

Président : M. Mallet  
Présents : M Montmayeur ; JM Boulord

#### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 11 et 12 02/2023)

**SENIORS D5**: Poule D BIZONNES ES 2

**U17 D2 Ph 2**: Poule B VALLEE DE L'HIEN 38 1

**U17 D3 Ph 2**: Poule B VILLENEUVE AJA 1

**U15 D2 Ph 2**: Poule D UNIFOOT

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*



## RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

**Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match**

## PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

### RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

### IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), **la F.M.I. doit être faite le jour même**. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

## COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

**Mardi 14 février 2023 à 19h00**

### Procès-Verbal N° 593

Président : Patrick MONIER  
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

#### **CORRESPONDANCE**

*Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)*

85. ASPTT 1 La Poste : noté (FM).

86. St-Martin d'Uriage : noté (précisions calendrier).

87. CEA Grenoble vs Champagnier Brié : noté (report match championnat J12). Accords des équipes et de la CFSE. Match reporté à une date ultérieure.

#### **COORDONNEES**

**Correspondants** : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

**Liste des correspondants** : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

**Trésorerie** : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, [fciceron@isere.fff.fr](mailto:fciceron@isere.fff.fr)

**Ville de Grenoble, terrains** : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr), [dominique.boenigen@grenoble.fr](mailto:dominique.boenigen@grenoble.fr)

#### **COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8**

**Matches à jouer le 20/02/2023**

**T04. Métropolitains (D1) – Champagnier Brié 2 (D2).**

Lundi 20/02/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.



## Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

**T04.** Billieu 2 (D1) – Jarrie-Champ (D1).

Lundi 20/02/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**Matchs à jouer semaine du 20-23/02/2023**

**T04.** Deux Rochers 4 ((D2) – St-Martin d'Uriage (D1).

**T04.** Goncelin (D2) – Rachais 2 (D1).

**T04.** Vallée de la Gresse 4 (D2) – Tunisiens SMH 2 (D2).

**T04.** Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D2) – ASPTT 2 ST (D2).

**T04.** Fontaine Les Îles (D2) – Eybens (D1).

**T04.** CEA Grenoble (D2) – Vallée de la Gresse 3 (D2).

**T04.** Poisat (D2) – St-Georges-de-Commiers 2 (D1).

**T04.** Ver Sau 3 (D2) – Villeneuve (D1).

**T04.** Villard-Bonnot Grésivaudan 2 (D2) – ASPTT 1 La Poste (D2).

**T04.** St-Martin d'Hères (D1) – Fasson (D1).

**T04.** Rachais 3 (D2) – St-Paul-de-Varces 2 (D2).

**Quarts de finale** (équipes classées de 1 à 8 qualifiées). Tirage au sort jeudi 23/02/2023 au siège du District. Matchs semaine du 06-09/03/2023.



### CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

**Match à jouer le 27/02/2023 (correctif date)**

**J10.** Métropolitains – St-Martin d'Uriage.

Lundi 27/02/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**Matchs à jouer semaine du 27/02-02/03/2023**

**J10.** Rachais 2 – Billieu 2.

**J10.** St-Georges-de-Commiers 2 – Eybens 2.

**J10.** St-Martin d'Hères – Jarrie-Champ.

**J10.** Fasson – Villeneuve.

### CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, PHASE 2, POULE ACCESSION

**Matchs à jouer semaine du 27/02-02/03/2023**

**J03.** Vallée de la Gresse 3 – Deux Rochers 4.

**J03.** Rachais 3 – Fontaine Les Îles.

**J03.** Poisat – St-Paul-de-Varces 2.

**J03.** Ver Sau 3 – Tunisiens SMH 2.

### CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, PHASE 2, POULE MAINTIEN

**RAPPEL** : Le calendrier est établi selon la grille d'une poule de 10 équipes afin de pouvoir engager 1 ou 2 équipes qui étaient intéressées (date maximum d'engagement 31/03/2023). Cependant, afin que 2 des 8 équipes engagées en phase 1 ne soient pas exemptées chaque journée de la phase 2 (hormis la J01 du 06-09/02/2023), les matchs sont programmés suivant le calendrier d'une poule de 8. Il est donc important de respecter l'ordre des matchs paraissant dans ce PV (les numéros des journées et des matchs concernés sont indiqués).

**Matchs à jouer semaine du 27/02-02/03/2023**

**J13.** Match 25637429, Vallée de la Gresse 4 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

**J13.** Match 25637430, CEA Grenoble – Goncelin.

**J15.** Match 25637438, ASPTT 1 La Poste – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

**J15.** Match 25637442, Champagnier Brié 2 – ASPTT 2 ST.

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

## COMMISSION FUTSAL

**Mardi 14 FEVRIER 2023 à 18h00**

### Procès-Verbal N°593

Président : CARRETERO Christophe  
Présents : CARRETERO Christophe  
Excusés :  
Absents :

.....  
Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)  
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre  
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

### **COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL U13, U15 :**

Les finales se dérouleront le 19/02/2023 au gymnase Béghin de Moirans.

**U13 :** 1/2 finales :  
Pays Voironnais Futsal / Moirans FC 2.  
Futsall des Géants / US La Murette.  
Finale

**U15 :** 1/2 finales :  
Pays Voironnais Futsal / GVHD 2.  
GVHD 1 / FC Picasso.  
Finale

### **INFO LIGUE :**

#### **CHALLENGE NATIONAL FÉMININ FUTSAL:**

Qualifiées pour la phase qualificative nationale : **F.O. Rivois** suite à leur victoire lors des phases finale régionale.  
**Futsall des géants** se classe 4°.  
Merci à ces 2 clubs qui représentent le DIF.

#### **CHAMPIONNAT FUTSAL 2022/2023:**

**Matches en retard :** Faites le nécessaire pour reprogrammer vos rencontres le plus rapidement possible !!!!

**D1 : 2° journée :** S42 (18/10 au 23/10/22)  
Pays voironnais Futsal / Mistral Grenoble FC 1 : Reporté

**D1 : 6° journée :** S04 (24/01 au 29/01/23)  
Espoir Futsal 38 / Pays voironnais Futsal : Le lundi 27/02/23 à 20h30 (gymnase municipale, St Alban de Roche).

**D1 : 7° journée :** S08 (21/02 au 26/02/23)  
Futsal Picasso / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 24/02/23 à 20h00 (gymnase Picasso, Echirolles).  
Arbre de Vie / Futsal Voreppe 1 : Le vendredi 24/02/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).  
Futsall des Géants 2 / Mistral Grenoble FC 1 : Le mercredi 22/02/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).  
Pays voironnais Futsal / Exempt.

**D1 : 8° journée :** S10 (07/03 au 12/03/23)  
Mistral Grenoble FC 1 / Pays voironnais Futsal : Le vendredi 10/03/23 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).  
Espoir Futsal 38 / Arbre de Vie : Le samedi 11/03/23 à 17h00 (gymnase municipale, St Alban de Roche).



Futsal Voreppe 1 / Futsal Picasso : Le samedi 11/03/23 à 20h30 (gymnase Pigneguy, Voreppe).  
Exempt / Futsal des Géants 2.

**D2 : 8° journée :** S10 (07/03 au 12/03/23)

Futsal Voreppe 2 / Futsal Grand Lemps 38 : date et gymnase à définir.

### **RAPPEL:**

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

## **COMMISSION DES REGLEMENTS**

**Mardi 14 FEVRIER à 15 h 00**

### **Procès-Verbal n° 593**

**Président :** Jean Marc BOULORD

**Présent(e)s :** Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Patrice GALLIN.

**Excusés :** Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Gérard ROBIN, Lucien BONO.

- ❖ **DEMANDE de LICENCE après le 31 JANVIER :** voir P.V. 590 du 24 janvier 2023
- ❖ **Nombre de joueurs «MUTATION» :** voir P.V. 590 du 24 janvier 2023

## **GROUPEMENT – FUSION – CHANGEMENT DE NOM**

### **Les demandes de Groupements :**

**10 avril** envoi  
projet district

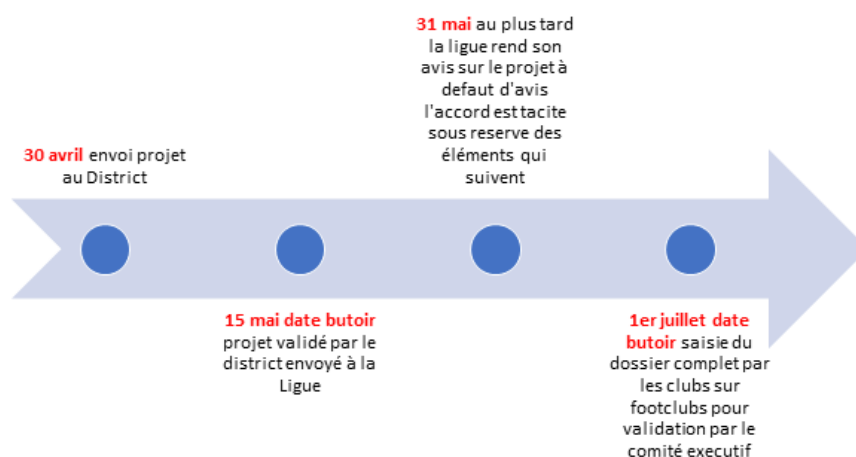
**30 juin date butoir**  
saisie du dossier  
par les clubs sur  
footclubs si validé  
par la ligue

le projet validé par  
le district est  
envoyé à la Ligue  
avant **le 30 avril**

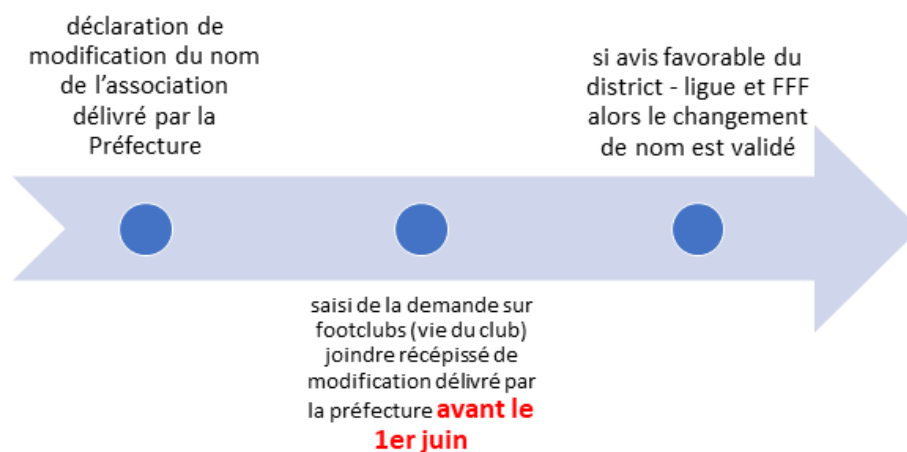
# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

## Les demandes de Fusions :



## Le changement de nom :



## Rappel CHAMPIONNAT U17

Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Participation autorisée de 3 joueurs U18 sauf au niveau D1.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (séniors, U20), l'article 22 sera appliqué :

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors ou U20).





## ERRATUM

N°43 : VAREZE / ISLE D'ABEAU – U13 – D3 – POULE H – MATCH DU ~~28/01/2023~~ **21/01/2023**.  
N°44 : VAREZE / ISLE D'ABEAU – U15 – D3 – POULE I – MATCH DU ~~28/01/2023~~ **21/01/2023**.

## RESERVE TECHNIQUE

N°37 : ST HILAIRE DE LA COTE / CROSSEY : U17 – COUPE CREDIT AGRICOLE - MATCH DU **04/02/2023**.

Le club de **ST HILAIRE DE LA COTE** a écrit sur la F.M.I : « A la fin de la rencontre, monsieur l arbitre a fait effectuer la série de tirs aux buts avec 3 tirs par équipe et non pas 5 par équipe comme le stipule l article 12 du règlement des coupes de l Isère. Au 2ème échec de St hilaire, le score étant de 2 a 0 pour Crossey l arbitre a siffle la fin de la rencontre alors au il restait 3 tirs a effectuer d après l article 12 du reglement ».

Le club de **ST HILAIRE DE LA COTE** a confirmé sa réserve par courriel le 05/02/2023.

/Dossier transmis le 07/02/2023 à la CDA pour suite à donner.

### DECISION de la Commission des ARBITRES

#### ➤ PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du Jeu » sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

#### ➤ Identification.

Match coupe U.17 Crédit Agricole : ST HILAIRE LA COTE / CROSSEY du 04/02/2023

Score 1 – 1 à la fin du temps réglementaire. 0 – 3 à la suite des Tirs au But et au moment du dépôt.

Réserve déposée par ST HILAIRE LA COTE à l'issue de la séance des tirs au But dans le vestiaire de l'arbitre.

#### ➤ Intitule de la réserve :

A la fin de la rencontre, Monsieur l'Arbitre a fait effectuer la série des tirs au but avec 3 tirs par équipe et non pas 5 par équipe comme le stipule l'article 12 du Règlement des Coupes de l'Isère. Au 2ème échec de St Hilaire, le score étant de de 2 à 0 pour Crossey, l'Arbitre siffle la fin de la rencontre alors qu'il restait 3 tirs à effectuer d'après l'Article 12 du règlement.

#### ➤ Nature du jugement

Après lecture de :

- La lettre de confirmation de la réserve technique et informations complémentaires du club de St Hilaire de la Cote.

- Le rapport spécifique et explications complémentaires de l'Arbitre de la rencontre : Mr AREGUIAN Pascal.

#### ➤ Recevabilité

- Attendu que l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le Capitaine ou le dirigeant licencié si le Capitaine est mineur à l'Arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'Arbitre n'est pas intervenu » ;

- Attendu que l'épreuve des tirs au but est une épreuve indépendante de la rencontre et par conséquent, il n'y a pas de délai pour déposer une réserve technique, le moment du dépôt n'est donc pas un critère de validité.

- Attendu que la réserve a été transcrite sur la F.M.I. par le délégué accompagné de son dirigeant et sans aucune personne du Club de Crossey, ni l'Arbitre Assistant de ce même Club. En conséquence la Section Loi du Jeu de la C.D.A. déclare la réserve **irrecevable sur la forme**.

- Attendu que l'Arbitre de la rencontre avait bien identifié 5 tireurs de chaque équipe.

- Attendu que l'Arbitre confirme le score était de 3 / 0 pour Crossey, qu'il restait que 2 tireurs de chaque équipe, le résultat de la rencontre est donc scellé.

L'arbitre tout à fait logiquement n'a pas procédé aux 2 derniers tirs au but.

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

- Attendu que l'Arbitre a fait une juste application des Lois du Jeu.

Par conséquent la Section Loi du Jeu de la C.D.A. déclare la réserve **irrecevable sur le fond**.

## DECISION :

La section loi du jeu de la CDA dit la RESERVE NON FONDEE, transmet le dossier à la commission d'organisation du district pour HOMOLOGATION du résultat.

## MATCHS NON JOUES

### N°46 : CESSIEU / ISLE D'ABEAU – U13 – D4 – POULE I – MATCH DU 21/01/2023.

Dossier transmis par la commission sportive et ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le rapport du délégué de secteur notifiant
  - l'impraticabilité du terrain du club recevant.
  - la possibilité d'inversion de la rencontre (créneau horaire disponible chez le club visiteur)
  - le refus d'inversion du club recevant

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de CESSIEU pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ISLE D'ABEAU.

- CESSIEU : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ISLE D'ABEAU : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

### N°47 : BIZONNES 2 / ASCOL FOOT 38 2 – D5 – POULE D – MATCH DU 12/02/2023.

Dossier transmis par la commission sportive et ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

Art 45-2 des R.G. du D.I.F :- La procédure en cas d'arrêté municipal :

Un terrain peut être déclaré impraticable par arrêté municipal, auquel cas celui-ci s'impose à tous. Un arrêté municipal doit :

- ✓ Etre établi sur un papier officiel de la mairie (lettre à entête).
- ✓ Mentionner deux dates : celle de la décision et celle de l'exécution.
- ✓ Comporter obligatoirement la signature du Maire ou de son représentant mandaté, et du sceau de la mairie.

L'arrêté municipal présenté est daté du 9 décembre 2022 pour un match du 12/02/2023.

Vous auriez dû trouver un terrain de repli.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de BIZONNES pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ASCOL FOOT 38 2.

- BIZONNES 2 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ASCOL FOOT 2 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

### N°48 : BOURG D'OISANS / F.C.2.A. 2 – D4 – POULE B – MATCH DU 12/02/2023.

Dossier transmis par la commission sportive et ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

L'absence de réponse au mail de la commission sportive en date du jeudi 02/02/2023 à 19 h 23, vous précisant suite à votre mail de ce même jour à 13 h 33, de trouver un terrain de repli.

La commission vous indiquant par la même occasion qu'il lui était impossible de reporter vos rencontres à domicile tant que votre terrain n'est pas en état.

L'arrêté municipal présenté est daté du 21 septembre 2022 pour un match du 12/02/2023.



## Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

Vous auriez dû trouver un terrain de repli.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de BOURG d'OISANS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de F.C.2.A. 2.

- BOURG D'OISANS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- F.C.2.A 2 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

### EVOCATIONS

#### N°38 : ESTRABLIN / VILLENEUVE : SENIORS – D1 - POULE B - MATCH DU 15/01/2023.

Le club d'ESTRABLIN a écrit le 06/02/2023 : « Je soussigné Fabien Servanin, secrétaire du CF Estrablin licence 25106995470, émet une lettre d'évocation concernant la qualification et la participation à la rencontre du joueur de Villeneuve AJA n°6 BENOUAZZI Nadir licence N°2518684457.

Or ce joueur était suspendu à date d'effet du 12/12/2022 et l'équipe Senior 1 de Villeneuve n'a pas joué d'autre match entre ce 12 décembre 2022 et le match du 15 Janvier 2023».

#### DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de ESTRABLIN pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de VILLENEUVE afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club n'a pas fait.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 26/11/2022 de la Commission de Discipline qui a suspendu le joueur Nadir BENOUAZZI, licence n°2518684457, de 1 match de suspension, suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 12/12/2022.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

- Le joueur devait purger sa suspension le 15/01/2023.
- En application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».
- Le joueur BENOUAZZI, licence n°2518684457, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de VILLENEUVE pour en reporter le bénéfice au club d'ESTRABLIN.

VILLENEUVE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

ESTRABLIN : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Résultat de la rencontre : 4 / 4

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de VILLENEUVE pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur BENOUAZZI, licence n°2518684457, avec prise d'effet au lundi 20/02/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## **N°39 : TULLINS / RACHAIS 2 : SENIORS – D2 - POULE C - MATCH DU 5/02/2023.**

Le club de TULLINS FURES a écrit le 05/02/2023 à 18 h 15 : « Astf football demande une évocation du joueur Bernardi Matteo licence 2545826528 susceptible avoir joué suspendu le match D2 poule c tullins contre rachais du 5 février ».

### **DECISION**

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de TULLINS pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de RACHAIS afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club n'a pas fait.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 4/12/2022 de la Commission de Discipline qui a suspendu le joueur BERNARDI Matteo, licence n°2545826528, de 1 match de suspension, suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 12/12/2022.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

*Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».*

- Le joueur a purgé sa suspension le 21/01/2023 contre ST PAUL en JAREZ en coupe LAuRAFoot.
- Le joueur BERNARDI Matteo, licence n°2545826528, pouvait participer à la rencontre.

**Par ces motifs, la Commission des Règlements dit que la rencontre doit être homologuée selon le résultat acquis sur le terrain.**

Résultat de la rencontre : TULLINS : 2 buts, RACHAIS : 3 buts

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## **RECLAMATION**

### **N°40 : ECHIROLLES 22 / Gpt JEUNES BALMES LAUZES : U20 – PHASE 2 - POULE HAUTE - MATCH DU 28/01/2022**

Le club de Gpt JEUNES BALMES LAUZES a écrit sur la F.M.I : « Réserve d'après match : gardien U17 née en 2006 n'aurait pas de visite médical selon le club de FC bni . Ne devrait donc pas jouer »

Le club de Gpt JEUNES BALMES LAUZES a écrit le mardi 31/01/2023 : « Par le présent mail nous tenons à appuyer la réserve formulée par notre capitaine JARRIN Jérémy licence 2545414438 concernant la participation au match de championnat U20 D2 / PHASE 2 Poule Haute entre le ECHIROLLES FC et le GROUPEMENT JEUNES BALMES LAUZES du samedi 28/01 du joueur KURT Emre Licence 9603301965 car ce dernier est un joueur U17 né en 2006 et ne possède pas de dossier de sur classement comme exigé par le règlement ».

La Commission des Règlements demande au club d'**ECHIROLLES** de lui faire part de ses observations avant le 13/02/2023, délai de rigueur.



### DECISION

La commission, pris connaissance de la réclamation du club de **Gpt JEUNES BALMES LAUZES** pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club d'ECHIROLLES afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club n'a pas fait.

Considérant ce qui suit :

- Art.187.1 des R.G. de la F.F.F.
- Art 73.2 des R.G. de la F.F.F. : « *Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que le joueur du club d'ECHIROLLES

KURT Emre, licence saisie le 25/10/2022, enregistrée le 25/10/2022, qualifié le 30/10/2022, sans cachet surclassement. Le joueur KURT Emre n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club d'ECHIROLLES.**

Club d'ECHIROLLES (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Le club d'ECHIROLLES est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### N°41 : DOMARIN / BOURGOIN F.C. 3 : U15 – COUPE Pierre DUBOIS - MATCH DU 04/02/2023.

Le club de DOMARIN a écrit le 06/02/2023 : « ... Je soussigné SOMON Vincent licence n°2547904124 dirigeant de l'équipe de DOMARIN AS pour l'équipes de jeunes U15 fait toute réserve sur la participation à la rencontre de l'ensemble des joueurs du club de BOURGOIN FC cité ci-dessous : .....

➤ *Pour le motif: étant entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club alors que celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour où le lendemain* «.

➤ « Pour le motif : de la participation à la rencontre de plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matches avec la ou les équipes supérieures ».

~~La Commission des Règlements demande au club de BOURGOIN de lui faire part de ses observations avant le 13/02/2023, délai de rigueur.~~

### DECISION

La commission, pris connaissance de la réclamation du club de DOMARIN pour la dire recevable (joueurs brûlés) en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de BOURGOIN afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le mercredi 08/02/2023..

Considérant ce qui suit :

➤ *Tableau « équipiers supérieurs » : Site du District Isère Football : onglet : «Documents» .... Documents et infos .... Divers règlements .... Notion d'équipiers supérieurs : document très explicite qui montre qu'une équipe R1-U14 est supérieure à une équipe U15-D1.*

#### 1<sup>ère</sup> partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de BOURGOIN évoluant en U15-R1-B et en U14-R1-B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

1 joueur à 10 matchs, 2 joueurs à 9 matchs, 1 joueur à 7 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

## 2<sup>ème</sup> partie :

- La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club de BOURGOIN évoluant en U15-R1-B et en U14-R1-B.
- Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

Les dernières rencontres officielles des équipes U15-R1-B et U14-R1-B contre VAULX en VELIN ont eu lieu le 11/12/2022

Attendu que sur cette feuille de match figure le nom des joueurs :

- BAYO Hawousou, licence n° 96032387392
- HAUW Tyllo, licence n° 2547193406
- ZANCA Tim, licence n° 2547279466
- TCHOUGONG GOMES Djéjip, licence n° 2548447584

**Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de BOURGOIN pour en reporter le bénéfice au club de DOMARIN.**

**DOMARIN qualifié pour le prochain tour**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## RESERVE D'AVANT-MATCH

### N°47 : VAREZE 3 / JARRIE CHAMP 2 : CHALLENGE SENIORS Lucien GROS BALTHAZARD – MATCH DU 12/02/2023.

Le club de a écrit sur la F.M.I : « Je soussigné(e) **HICHEUR OKBA** licence n° 2508680401 Capitaine du club U.S. **JARRIE CHAMP** formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. **VAREZE**, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. **VAREZE** sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain».

Le club de JARRIE-CHAMP a confirmé sa réserve par courriel le 13/02/2023.

### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de JARRIE-CHAMP pour la dire recevable :  
Joueurs brûlés.

Considérant ce qui suit :

#### 2<sup>ème</sup> partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de VAREZE 2 évoluant en D2, POULE A.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe D2 contre ASIEG a eu lieu le 5/02/2023.

Attendu que sur cette feuille de match figure le nom du joueur : **LEBRAT Jordan**, licence n°2548853736

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de VAREZE pour en reporter le bénéfice au club de JARRIE CHAMP US 2.**

**JARRIE CHAMP 2 qualifié pour le prochain tour**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*



## COMMISSION SPORTIVE

**Réunion du mardi 14 Février 2023 à 14h00**

### Procès-Verbal N°593

**Président :** Michel Vachetta

**Présents :** Michel Vachetta, Dan Marchal, Gérard Bouat, Bernard Buosi.

**Excusés :** Annie Brault, Gilbert Reppelin, Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot.org ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.  
Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

#### **U10 / U11:**

Courrier de Vallée de l'Hien : La commission ne peut pas donner suite à votre demande pour un changement de poule, car cela générerait un second exempt dans votre poule.

Courrier de Manival : Suppression de l'équipe U10 2 de la poule B, secteur Grenoble Fontaine.

Concernant l'équipe U10/U11 2, celle-ci passe de la poule secteur Grésivaudan à la poule Grenoble Fontaine à la place de l'exempt.

Courrier de Gières : la commission ne peut pas accéder à cette demande en l'état.

Courrier de Claix : La commission regrette de ne pouvoir accéder à votre demande.

**Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.**

**Secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.**

#### **U13 :**

Courrier club : Isle d'Abeau sur le refus de l'équipe de Cessieu d'inverser la rencontre U13 Cessieu / Isle d'Abeau du 21 Janvier 2023.

La commission transmet le dossier à la commission des règlements.

Courrier de CVL 38 : La commission donne son accord à votre demande et reprogramme la rencontre Unifoot 1 / CVL 38 1 au 1° Avril.

Elle reprogrammera ultérieurement la rencontre ECBF 1 / CVL 38 2.

**ATTENTION : à partir du 25/02 l'utilisation de la tablette est obligatoire en D2.**

**Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.**

#### **U15 A 8 :**

Le championnat débute le 25 février 2023.

**Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.**

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

## U15 A 11 :

**D2 :**

### **POULE C :**

St André le Gaz / Vallée de l'Hien programmé le 18/02/2023.  
Gp Chabons Oyeu / Chirens programmé le 18/02/2023.

**D3 :**

### **POULE E :**

Brézins / Tullins programmé le 18/02/2023.  
Moirans 2 / Ent Vinay Versau 2 programmé le 18/02/2023.

### **POULE F :**

St Joseph de Rivière / Formafoot Bièvre Valloire  
programmé le 18/02/2023.  
St Geoire en Valdaine / Pays Voironnais programmé le  
11/03/2023.

### **POULE H :**

Ent Cas Pas Vir Valondras / Mos3r 3 programmé le  
18/02/2023.  
St Andre le Gaz 2 / Liers programmé le 18/02/2023.

**Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.**

## U17 :

**D2 :**

### **POULE A :**

Deux Rochers / Jarrie Champ programmé le 11/03/2023.

### **POULE B :**

Crossey / Chirens programmé le 18/02/2023.  
Nivolos / Pays Voironnais programmé le 18/02/2023.

### **POULE C :**

Vareze / Artas Charantonay programmé le 18/02/2023.

**D3 :**

### **POULE D :**

Ent Cas Pas Vir Valondras / Ent Faramans programmé  
le 18/02/2023.

### **POULE F :**

Ent ECBF Foot Etangs / Gp Chabons Oyeu programmé  
le 18/02/2023.

**Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.**

## U20 :

Courrier de la Murette déclarant forfait général en U20 D1.

Courrier de St Quentin Fallavier en attente de la réponse  
du Gpt Pays Savoyard.

Reprogrammation des rencontres en retard.

**D1 :**

J11 : Artas Charantonay / Mos3r reprogrammé au 11/03

J12 : Gp Vezeronce Huert Dolomieu / Eybens 22  
reprogrammé au 11/03

**D2 Poule Basse :**

St Quentin Fallavier / Corbelin reprogrammé au 8 Avril.

**Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.**



## SENIORS :

**D4 :**

### **POULE C :**

St Geoire en Valdaine / Virieu Valondras reporté au 12  
Mars 2023.

**D5 :**

### **POULE A :**

Gresivaudan 2 / Sud Isère 2 reporté au 12 Mars 2023.

### **POULE B :**

Tullins 2 / St Antoine 2 reporté au 12 Mars 2023.

### **POULE CC:**

Murette 3 / Thodore 2 du 18 Décembre 2022 à **replanifier**  
Fomafoot BV 2 / Mistral du 18 Décembre 2022 à **planifier**.  
Faramans 2 / Mistral du 02 Octobre 2022 reporté au 12  
Mars 2023.  
Mistral / Ent Chabons Oyeu du 09 Octobre 2022 à **planifier**.  
Bizonnes / Fomafoot BV 2 du 11 Décembre 2022 à **planifier**.

### **POULE D :**

Bizonnes 2 / St André le Gaz 3 du 02 Octobre 2022 reporté  
12 Mars 2023.  
Corbelin 3 / Virieu Valondras 2 du 11 Décembre 2022  
reporté au 12 Mars 2023.





## VETERANS :

Un contrôle des licences dans chaque club encore qualifié en coupe va être effectué par la commission.  
Si un ou des clubs encore qualifiés n'ont pas comme le prévoit le règlement des vétérans sept joueurs licenciés et qualifiés à la date du 17 septembre, ces clubs seront exclus de la coupe.  
Matches de coupe à jouer le 17 février 2023, aucun report ne sera accepté par la commission.

Responsable : Gilbert Reppelin : 07.86.40.95.23

Le président  
Michel VACHETTA

## STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

### PLANNING WEEK-END

*Du vendredi 24 février 2023 au lundi 27 février 2023*

#### STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

**dimanche 26 février 2023**

Match U14 R1

GF38/AS ST PRIEST à 13h00

#### STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

**samedi 25 février 2023**

Match U15 D3

US ABBAYE/AMC POISAT à 14h00

#### TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

**samedi 25 février 2023**

Match U13 D4

AS BAJATIERE/CA GONCELIN à 13h30

#### STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

**dimanche 26 février 2023**

Match D2 Féminine

GF38/OGC NICE à 13h00

#### STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

**samedi 25 février 2023**

Plateau U11

AJA VILLENEUVE/FC ST MARTIN D'HÈRES 2/USVO 2 à 10h30

#### STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

**vendredi 24 février 2023**

Match vétérans

GSE/OC EYBENS à 20h00

Match U13 D4

AJA VILLENEUVE/FC CROLLES 3 à 13h30

**samedi 25 février 2023**

Plateau U11

FC2A/FC ST MARTIN D'HÈRES 3/U.S ST PAUL DE VARGES à 10h30

Match U17 D3

AJA VILLENEUVE/ENTENTE JSSG-ASNDM à 16h00

Plateau U11

FC2A 2/FC MISTRAL 2/FC ÉCHIROLLES 3 à 10h30

**dimanche 26 février 2023**

Match Seniors D5

AJA VILLENEUVE 2/ES PIERRE CHÂTEL à 15h00

Match U15 D3

FC2A/FC VERSOUD 2 à 14h00

Match U17 D3

FC2A 3/CA GONCELIN à 16h30

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

## **dimanche 26 février 2023**

Match Seniors D3  
ASIEG 2/US ST PAUL DE VARGES à 12h30

Match Seniors D2  
ASIEG/ST GEORGES DE COMMIERS à 15h00

## **STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

### **samedi 25 février 2023**

Plateau U10  
GF38 2/ES RACHAIS/US SASSENAGE à 10h30

Plateau U11  
GF38/ES MANIVAL/J.S ST GEORGEOISE à 10h30

Matches U13 Critérium  
GF38/CHAMBÉRY SAVOIE FOOT à 13h00

Matches U13 D4  
GF38 3/FC ST MARTIN D'HÉRES 3 à 13h00

Match U16 R1  
GF38 2/CLERMONT FOOT 63 2 à 15h00

## **dimanche 26 février 2023**

Match U15 R1  
GF38/AS ST PRIEST à 13h00

Match Seniors D1  
FC2A/US SASSENAGE à 15h00

## **STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE**

### **samedi 25 février 2023**

Matches U13 D4  
GF38 4/FC2A 3 à 10h30

## **dimanche 26 février 2023**

Match Seniors D5  
ASGD/FC SUD ISÈRE 2 à 12h30

Match seniors D3  
TURCS DE GRENOBLE/FC PONT DE CLAIX à 15h00

## **STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)**

### **vendredi 24 février 2023**

Match Seniors  
ASIEG/AC SEYSSINET à 20h00

## **samedi 25 février 2023**

Plateau U10-U11  
ASIEG/AS FONTAINE/AS BAJATIÈRE à 10h30

## **lundi 27 février 2023**

Match Foot Entreprise à 8 METROPOLITAINS/ST  
MARTIN D'URIAGE à 20h00

## **STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)**

### **samedi 25 février 2023**

Plateau U11  
FC MISTRAL/US LA MURETTE/O.C EYBENS à 12h00

Match U13 D4  
FC MISTRAL 2/FC VALLÉE GRESSE 3 à 14h30

Match U13 D3  
FC MISTRAL/ES MANIVAL 2 à 14h30

Match U15 D3  
FC MISTRAL/FC ÉCHIROLLES 3 à 17h00

Match Féminines à 8 D1  
FC MISTRAL 2/ST QUENTIN FALLAVIER à 20h00

## **dimanche 26 février 2023**

Match Seniors D5  
ES MISTRAL/US LA MURETTE 3 à 15h00

## **STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE**

### **samedi 25 février 2023**

Plateau U11  
USVO/FC ST MARTIN D'HÉRES/E.S RACHAIS à 10h30

Match U13 D4  
USVO 5/FC CHAMPAGNIER 2 à 12h00

Match U13 D3  
USVO 4/OC EYBENS 4 à 12h00

Match U20 D1  
USVO/FC LA TOUR ST CLAIR à 14h00

Match U17 D1  
USVO/FC VALLÉE GRESSE à 17h00

Match Seniors D2  
USVO/AS TULLINS à 20h00



## COMMISSION TECHNIQUE

**mardi 14 février 2023**

### Procès-Verbal N°593

**Président** : Samuel BOURGEOIS

## LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

### CERTIFICATION CFF3 DU 1ER MARS A EYBENS

#### SESSION COMPLETE

#### Liste des inscrits

BOUKHELIFA Nordine	2 ROCHERS FC
GRUJICIC Bojan	2 ROCHERS FC
SCARPA Dominique	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
CHAUVIN Denis	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
DELABAERE Simon	AS GRESIVAUDAN
CAILLAT Jeremy	AS VERSAU
CAILLIS Mehdi	F.C PAYS VOIRONNAIS
HACHANI Sami	F.C. D'ECHIROLLES
HOGARD Lucas	FC BOURGOIN
SURIANO Richard	F.C. D'ECHIROLLES
SALEM Nohry	FC PONT DE CLAIX
TELLACHE Boualem	F.C. TURC DE LA VERPILLIERE
MOULIN-BARASSI Thibaut	GF38
MATIAS Alexis	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN ANNULE
MENDEZ MATTEO	MOS3R FOOTBALL CLUB
MENDEZ THOMAS	MOS3R FOOTBALL CLUB
BEAUDET Gregory	NOYAREY F.C.
BALDUCCI Nicolas	O.C. D'EYBENS
BOUDE Melvin	O.C. D'EYBENS
JOVANOVIC Ivan	O.C. D'EYBENS
SAADALLAH Bachir	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
MONGELLI Jean Paul	RACHAIS ES
AIT IZEM FATIHA	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BOUSSANDEL Jawed	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
NOEL Fabrice Junior	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
PIOMBO Aurelien	U. S. BEAUVOIR ROYAS
DA SILVA Anthony	U.S. LA MURETTE
MOREL Arnaud	U.S. LA MURETTE
TINTI Mickael	U.S. LA MURETTE
ACHOURI MHEIDI	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
AZIZI Mohamed	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

## ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

## FORMATION CFF1 9-10 ET 16-17 MARS 2023 CROLLES

Session complète

### Liste des inscrits

NIBBIO Kevin  
MICHEL Vincent  
CALDAS Christophe  
HORNY Jeremie  
BOUHRIZI Azouz  
BOU IZLI Hassan  
METZGER Yoann  
DAMES Mehdi  
FEBUSSE Florian  
DI MARIA Noemie  
CHNAFA Yazid  
KOURINNY Anton  
ABDESSATAR Anis  
LAMBERT Marc  
ZARZOUR Mustapha  
MOUROSQUE Lucas  
RICHARD Baptiste  
GOURMAT Nacim  
DE CESARIS Lisa  
HASSIBI Mohamed  
MASSART Flora  
CHIHAI Ghaith  
REMY Benjamin  
MMADI Ayad  
CHAALAL Farah  
PIEDIMONTE Mathieu  
ZAYANI Mouslim  
DAVRICHIANI Giorgi  
HAIDARA Abdoulaye  
VERGNES Yanis

ASIEG  
A. S. VER SAU  
A.S. ST ANDRE LE GAZ  
A.S. ST ANDRE LE GAZ  
A.S. TULLINS FURES  
AS PONTCHARRA  
CLAIX F  
F.C. CROLLES BERNIN  
F.C. CROLLES BERNIN  
F.C. CROLLES BERNIN  
F.C. D'ECHIROLLES  
F.C. PONT DE CLAIX  
F.C. SEYSSINS  
F.C. SEYSSINS  
F.C. SEYSSINS  
F.C. SUD ISERE  
F.C. SUD ISERE  
GF38  
O.C. D'EYBENS  
O.C. D'EYBENS  
O.C. D'EYBENS  
RACHAIS  
U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL  
U.S. GIEROISE  
U.S. ST PAUL DE VARCES  
U.S. ST PAUL DE VARCES  
USVO  
USVO  
USVO  
VEZERONCE

### Liste d'attente :

DOUCOURE Simbala  
BERNARD Kevin  
BUISSON Maxime

SEYSSINET  
VEZERONCE  
VAREZE





**FORMATION CFF3 30-31 MARS ET 6-7 AVRIL 2023  
ST GEORGES D'ESPERANCHE**

**Liste des inscrits**

PASQUELIN David	A. S. VER SAU
GREFFE FONTEYMOND Jerome	A.S. TULLINS FURES
MONIN BONNARD Jean Philippe	AS ST ANDRE LE GAZ
CLERMONT Alexandre	BOURGOIN
MODELON Sebastien	U.S. CHARTREUSE GUIERS
CHASSAT Mathis	FC COTE ST ANDRE
RICARD Joly	AS DOMARIN
KEITA Issa	F.C. D'ECHIROLLES
MAISSA Fred	F.C. D'ECHIROLLES
BENSADIA Jawad	F.C. D'ECHIROLLES
PARIS Stéphane	EYBENS OC
FERNANDO DUARTE Fabio	F.C. LA TOUR ST CLAIR
VALLIN Jeremy	F.C. LA TOUR ST CLAIR
MIOZ Dorian	ISLE D'ABEAU
TOUCHET François	ISLE D'ABEAU
BONNIOT Christophe	J.S. ST GEORGEOISE
ROLLAND Kilian	MOS3R
VENDRA Loris	NOYAREY F.C.
FAYANT Martial	O. NORD DAUPHINE
LUTO Ilirian	O. NORD DAUPHINE
MOREL Sylvain	O. NORD DAUPHINE
FARSSI Farouk	US REVENTIN
GONCALVES Luis	US REVENTIN
COCHET Loan	AS ST ETIENNE DE CROSSEY
DE PALMA Benjamin	THODURE
NEMOS Jean Charles	VALLEE DU GUIERS F.C.
CREOLA Sebastien	VAREZE
LEBRAT Sebastien	VAREZE
BORDIER Romain	VOREPPE

**CERTIFICATION CFF1 5 AVRIL 2023  
A CORBELIN**

**Attention vous avez jusqu'au 24 février pour vous inscrire sur cette session tant qu'il reste des places de disponibles.**

Il reste 2 places

**Liste des inscrits**

BELKADI Nassim	2 ROCHERS FC
MOREILHON Corentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
REJEB Amine	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
SERMET Quentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
GIRERD Camille	US CORBELIN

# L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 593 jeudi 16 février 2023

MONIER Ludovic  
BOISSET Nicolas  
LAKFIF Sabir  
TAWA LAMA Mathias  
BLEUSE Carla  
HOURMAN Sarah  
DE OLIVEIRA Cyril  
LUCCHINO Adrien  
MORATA Mathis  
PEYRARD Antoine  
HANNA Romaric  
NOEL Fabrice Junior  
CHEKAT Karim  
HARKOU Amir  
GONZALES Corentin  
BOUFFIER BRICE  
JULLIA Jimmy  
BERTINO Mathis  
PATRICOT Julien  
VESSELA Luc  
GARDAZ Adrien  
MARTIN David  
BORDIER Romain

US CORBELIN  
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB  
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB  
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB  
GUC  
GUC  
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER  
F.C PAYS VOIRONNAIS  
F.C PAYS VOIRONNAIS  
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN  
O. NORD DAUPHINE  
ST MARTIN D'HERES  
ST MARTIN D'HERES  
ST MARTIN D'HERES  
US MURETTE  
U. S. BEAUVOIR ROYAS  
U. S. BEAUVOIR ROYAS  
U.S. DOLOMOISE  
U.S. DOLOMOISE  
U.S. DOLOMOISE  
VALLEE DU GUIERS F.C.  
VIRIEU VALONDRAS  
VOREPPE

## FORMATION CFF1 DU 11 AU 14 AVRIL 2023 A VALLEE DE LA GRESSE

Session complète

### Liste des inscrits

BENBOUDINA Cyril  
KONATE Karinka  
COHARD Ilan  
HANNEDOUCHE Lohan  
KADRI Tayeb  
HACHANI Sami  
DAPPEL Theo  
MEDDA Clara  
PERIN Alexis  
DAVAI Malo  
FOSSE Theo  
LA POSTA Matteo  
BELCASTRO Celian  
BERTUCAT Francois  
LOY SERVONNET Dylan  
AZIRI Wessil  
ARREDONDO Xavier  
HASSEN Scander  
LAMBERT Patrick  
SADAKOGLU Remi  
POULAT Noah  
TROUILLET Ylan  
ZAAFRANE Yanis

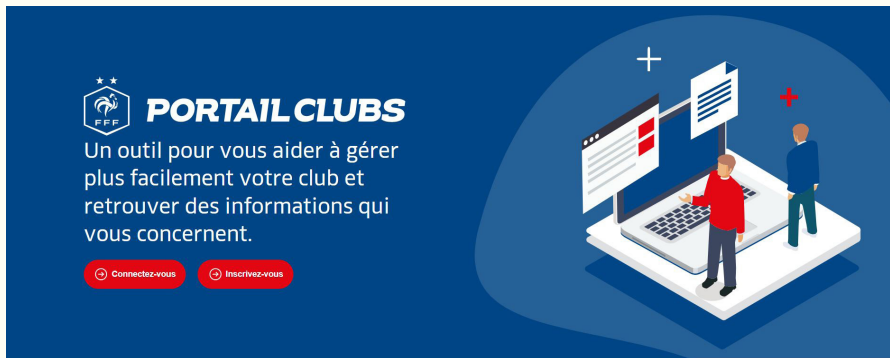
A.C. SEYSSINET PARISET  
A.C. SEYSSINET PARISET  
C.S. VOREPPE  
C.S. VOREPPE  
F.C CHIRENS  
F.C. D'ECHIROLLES  
F.C. SUD ISERE  
F.C. SUD ISERE  
F.C. SUD ISERE  
F.C. VALLEE DE LA GRESSE  
F.C. VALLEE DE LA GRESSE  
F.C. VALLEE DE LA GRESSE  
FC DES LAUZES  
FC DES LAUZES  
FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE  
FUTSALL DES GEANTS  
JARRIE CHAMP  
ISLE D'ABEAU F.C.  
ISLE D'ABEAU F.C.  
ISLE D'ABEAU F.C.  
U.S. CHATTOISE  
U.S. CHATTOISE  
U.S. CHATTOISE

BIANCO Alicia  
 LIROT Emilien  
 LIROT GAUDILLAT Enzo  
 BERTHOLLET Remy  
 CROIBIER Baptiste  
 SAMIR Omar  
 DJELLAL Adil  
 CHINOUN Hamed

U.S. GIEROISE  
 U.S. GIEROISE  
 U.S. GIEROISE  
 U.S. LA MURETTE  
 VALLEE DU GUIERS F.C.  
 VILLENEUVE  
 VILLENEUVE  
 VILLENEUVE

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>



Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

